

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du mardi 08.12.2009



Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade se sont réunis le mardi 08.12.2009, à 20 h. 30, sous la présidence Mr. ANDRE, Maire (date de la convocation : 30.11.2009).

Etaient présents : Mr. ANDRE, Maire,

Mr. DELMAS, Mme LE BELLER, Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE, Mme FIORITO-BENTROB (arrivée en début de séance), Melle LOUGE (arrivée en cours de séance), Mr. LACOME, Maires Adjoints.

Mr. NADALIN (s'est absenté en cours de séance), Mme D'ANNUNZIO, Mr. BOISSE, Mme BRIEZ, Mme CHAPUIS, Mr. PEEL, Mr. ANSELME, Melle MANZON, Mme HADROT, Mr. POCHON, Mr. VIZZINI, Mme VOLTO, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR.

Représentés : Mme VOUZELLAUD représentée par Mr. NADALIN,
Mme SCHIELE représentée par Mr. SCHIELE,
Mr. ISSAD représenté par Mr. LACOME,
Mme COLL représentée par Mr. VIZZINI,
Mme PUISSEGUR-GAZEAU représentée par Mr. SOULAYRES.

Excusée : Mme GAUBERT.

Absent : Mr. CATSOULIS.



Election d'un Secrétaire de séance : Mr. PEEL est élu secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR :

Mr. le Maire propose :

- ◆ de reporter le point n° 15 « Adhésion de la Commune au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne au 01.01.2010. Transfert de la dette et des subventions en annuité », dans la mesure où le Service Départemental de l'Eau et de l'Assainissement n'a pas transmis les éléments nécessaires à l'examen de cette question.
- ◆ d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :
 - Dissolution de l'Association des parents d'élèves FCPE. Reversement de la subvention communale « Association des Parents d'Elèves FCPE 2009 », aux coopératives scolaires des écoles élémentaires de Grenade.
 - Recensement rénové de la population : Création d'un emploi temporaire (un agent recenseur supplémentaire).

Le Conseil Municipal donne son accord et arrête l'ordre du jour comme suit :

- 1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05.11.09.
- 2) Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Melle Carmélina PANICO.
Désignation d'un membre titulaire de la Commission Jeunesse, Sport et Scolaire.
Désignation d'un délégué à l'école maternelle La Bastide.
- 3) Tableau des effectifs :
 - Correction d'une erreur dans la rédaction de la délibération du 07.07.2009.
 - Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe.
 - Validation du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2009.
 - Création d'un poste d'Ingénieur Principal Territorial.
- 4) Recrutement d'agents non titulaires (article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984) :
 - Délibération de principe en vertu de l'alinéa 1.
 - Recrutement d'agents non titulaires en vertu de l'alinéa 2.

- 5) Assurance des risques statutaires.
- 6) Vente des parcelles cadastrées Section D n° 243 et 244, à la Société PROMOLOGIS.
- 7) Transfert de parcelles dans le domaine public (à St Caprais) et dans le domaine de la voirie communale à gestion communautaire. Attribution d'un nom de voie.
- 8) Remise gracieuse de pénalités à Mr. KILIC Gaël (permis de construire n° 232.08W0006).
- 9) Service Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne :
 - ◆ Remplacement d'un projecteur d'éclairage public vétuste à la piste de roller.
 - ◆ Rénovation et extension de l'éclairage public sur le quai de Save.
 - ◆ Mise en place de 8 prises pour guirlandes.
- 10) Travaux de restauration de l'orgue de l'église Notre Dame de l'Assomption.
Demandes de subventions (Etat, Région, Département).
- 11) Réhabilitation de Maison « Chiomento » en structure à vocation sociale.
Accessibilité des personnes handicapées.
Demande d'aide financière à la Région par le biais du Pays Tolosan.
- 12) Programme Départemental 2006 - Alimentation en Eau Potable.
Demande de subvention en annuités auprès du Conseil Général.
- 13) Demandes de subventions auprès du Conseil Général (travaux, acquisitions de mobilier et de matériel).
- 14) Réhabilitation de l'école maternelle La Bastide :
 - Avenants en transfert de tranches (tranche 2 → tranche 3) pour le lot 1 « gros œuvre » et le lot 9 « serrurerie ».
 - Demande de subvention auprès du Conseil Général concernant la tranche 3 « rénovation du mur de clôture, création d'un nouveau préau, et restructuration & aménagement paysager de la cour de récréation ».
- 15) Subvention au Cercle Nautique pour l'acquisition d'un bateau.
Annulation de la subvention 2009 et report sur 2010.
- 17) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissements. Exercice 2010.
Budget de la Commune.
- 18) Décision Modificative n° 5. Budget de la Commune.
- 19) Décision Modificative n° 2. Budget du Service de l'Eau Potable.
- 20) Décision Modificative n° 3. Budget du Service de l'Assainissement.
- 21) Dissolution de l'Association des parents d'élèves FCPE.
Reversement de la subvention communale « Association des Parents d'Elèves FCPE 2009 », aux coopératives scolaires des écoles élémentaires de Grenade.
- 22) Recensement rénové de la population : Création d'un emploi temporaire (un agent recenseur supplémentaire).
- 23) Information (Décision prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire) :
Renouvellement du contrat avec la SACPA.



Avant de passer à l'ordre du jour, Mr. le Maire s'adresse aux conseillers municipaux :

« Je voudrais évoquer un point précis sur lequel nous serons certainement amenés à réfléchir dans les mois qui viennent, je veux parler de la vidéosurveillance.

Il n'y a pas un jour où nous n'apprenions que telle ou telle boutique a été cambriolée, pas un jour où nous ne constatons telle ou telle dégradation sur la ville.

Tout cela coûte cher, parfois très cher, à celui qui en est victime.

Tout cela coûte très cher à la ville de Grenade et donc au budget de la ville qui est, je le rappelle : NOS IMPÔTS !

Et comme il n'y a pas un jour où le sujet ne soit à la télévision, à la radio ou dans les journaux, pas un jour où une ville ne se penche sur la question, je pense que le sujet n'est plus aujourd'hui un sujet tabou.

Alors je précise que je n'ai aucune position arrêtée.

Nous l'avons, très rapidement, évoqué avec quelques adjoints et conseillers,

Pardon à celles et ceux qui n'en n'ont encore jamais entendu parler, mais si nous devons nous préoccuper en 2010, il était peut-être bien d'en dire juste un mot en cette fin d'année 2009.

Je le redis, une nouvelle fois : La réflexion n'est pas encore entamée.

Si une décision doit être prise, elle ne le sera qu'au bout d'un large et long débat qui concerne notre Assemblée Municipale, les artisans et commerçants et l'ensemble de la population de Grenade Saint-Caprais.

Je ne sais pas s'il est souhaitable, dès ce soir, d'en dire un mot même très brièvement ?

Personnellement, je pense que nous allons y réfléchir avant de lancer véritablement l'idée, mais si quelqu'un veut en dire un mot rapide, c'est bien volontiers que je lui laisse la parole. »

Aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer sur le sujet, Mr. le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

Arrivée de Mme FIORITO-BENTROB

1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05.11.09.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès verbal de la réunion du 05.11.09 : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Melle Carmélina PANICO.

Mr. le Maire rappelle que Melle Carmélina PANICO a fait part de sa démission de son mandat de conseillère municipale, par courrier du 30.09.2009.

Il convient donc d'installer un nouveau conseiller municipal et de remplacer Melle PANICO, au sein de ses différentes délégations :

- membre titulaire de la Commission Jeunesse, Sport et Scolaire,
- déléguée du Conseil Municipal à l'école maternelle La Bastide.

Mr. le Maire procède à l'installation de Mr. Pascal POCHON, candidat suivant sur la liste « Un Nouvel idéal pour Grenade et Saint-Caprais » et qui a accepté ce mandat (Mr. Mehdi EL LARHRIB et Mme Martine ROMERO ayant refusé de siéger). Il souhaite la bienvenue à Mr. POCHON, le félicite et le remercie d'avoir accepté de siéger.

Désignation d'un membre titulaire de la Commission Jeunesse, Sport et Scolaire :

Mr. le Maire rappelle qu'afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, chaque commission est composée de 6 membres du groupe majoritaire et de 2 membres du groupe minoritaire.

Mme Nadine HADROT est proposée pour remplacer Melle PANICO, en qualité de membre titulaire de la Commission Jeunesse, Sport et Scolaire.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour 2 abstentions (Mme VOLTO et Mme HADROT), et 5 non-participations au vote (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR), désigne Mme Nadine HADROT, en qualité de membre titulaire de la Commission Jeunesse, Sport et Scolaire.

Désignation d'un délégué à l'école maternelle La Bastide :

Le vote a lieu à bulletin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Mr. le Maire fait appel à candidatures.

Enregistrement des candidatures :

Le Groupe Majoritaire propose la candidature de Mr. Pascal POCHON.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	5
Nombre de votants	21
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
a obtenu :	
Pascal POCHON	20

M. Pascal POCHON, ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé délégué à l'école maternelle La Bastide.

Arrivée de Melle LOUGE

3) Tableau des effectifs.

Correction d'une erreur dans la rédaction de la délibération du 07.07.2009.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal d'apporter une correction à la délibération du 07.07.09, qui mentionnait :

Filière Animation - point n°2 : « de créer, à compter du 01/09/2009, un poste d'Animateur Territorial (35/35) et de supprimer un poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe (35/35) ».

Or, le poste occupé par l'agent à supprimer est un poste d'Adjoint d'Animation 1^{ère} classe et non 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (Mme VOLTO), donne son accord pour apporter cette correction.

Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal, de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{er} Classe, après avis du CTP, suite à la nomination de l'agent sur le poste de rédacteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (Mme VOLTO), donne son accord.

Validation du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2009.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 03/02/2009, le Conseil Municipal a adopté le tableau des effectifs à la date du 01.03.2009.

Pour tenir compte des évolutions survenues en cours d'année 2009 :

- reclassement avec mise à jour automatique du tableau des effectifs,
- nominations, avancements de grade, ...
- délibérations adoptées par le Conseil Municipal lors des séances en date du 19/05/2009, du 07/07/2009, du 01/09/2009 et du 05/11/2009,

Mr. SCHIELE propose de valider le tableau des effectifs de la Commune au 01.12.2009.

Vu l'avis du CTP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (Mme VOLTO), approuve le tableau des effectifs de la Commune à la date du 01.12.2009, dont le détail suit :

Filière	GRADES	CAT	postes pourvus TC	poste vacants TC	postes pourvus TNC	poste vacants TNC
	Directrice Générale des Services	A	1			
Administratif	Attaché	A	1			
	Rédacteur	B	2	1		
	Adjoint administratif de 1ère Cl	C	5		1	
	Adjoint administratif de 2ème Cl	C	12	2		
Technique	Ingénieur	A	0	2		
	Technicien Supérieur Principal	B	0	1		
	Technicien Supérieur	B	2			
	Agent de maîtrise principal	C	1			
	Agent de maîtrise	C	3			
	Adjoint technique principal 1ère Cl	C	1			
	Adjoint technique principal 2ème Cl	C	1			
	Adjoint technique 1ère Cl	C	7			
	Adjoint technique 2ème Cl	C	20		17	
	Agent social 2ème Cl	C			1	
	ATSEM 1ère Cl	C	2		9	
Médico-social	Educateur des jeunes enfants	B	1			
	Auxiliaire de puériculture 1ère Cl	C	3		1	
Sportif	Educateur des APS 1ère Cl	B	1			
	Educateur des APS 2ème Cl	B	1			
Culturel	Assistant qualifié de conservation 2è cl.	B	1			
	Adjoint du patrimoine 2ème Cl	C	1			
	Adjoint du patrimoine 2ème Cl	C			1	
Animation	Animateur	B	2			
	Animateur principal	B	1			
	Adjoint d'animation 1ère Cl	C	4		3	
	Adjoint d'animation 2ème Cl	C	6		23	
Police Municipale	Brigadier chef principal	C	1			
	Gardien	C	3			
			83	6	56	0

Création d'un poste d'Ingénieur Principal Territorial.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, explique au Conseil Municipal que la Commune a lancé un appel à candidatures sur le poste d'Ingénieur Territorial, devenu vacant au 5 novembre 2009.

A l'issue de la séance de recrutement, un candidat a été retenu par le jury. Au vu du grade détenu par ce candidat, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 9 décembre 2009, un poste d'Ingénieur Principal et de supprimer parallèlement le poste d'Ingénieur Territorial, devenu sans objet.

Par ailleurs, afin de pallier les contraintes administratives liées aux procédures et mesures de publicité, cet agent sera nommé sur un poste d'ingénieur territorial principal non titulaire du 1^{er} janvier au 31 mars 2010. Ainsi dans le cadre de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée -alinéa2- il est ouvert le poste suivant :

Grade	Temps de Travail	Durée	Indice Brut
1 Ingénieur Principal	35/35	3 mois	Cet agent sera rémunéré sur la grille indiciaire d'ingénieur principal

Mr. VIZZINI demande le nom de la personne qui a été recrutée.

Mr. SCHIELE répond qu'il s'agit de Mme CAMBRA.

Mr. VIZZINI souhaite connaître l'indice brut du poste d'ingénieur territorial que l'on supprime.

On lui répond que cet indice lui sera communiqué ultérieurement et que le surcoût représente environ 300 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mme VOLTO, Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR), décide de créer :

- à compter du 9 décembre 2009, un poste d'Ingénieur Principal et de supprimer le poste d'Ingénieur Territorial.

- un poste d'Ingénieur Principal non titulaire du 1^{er} janvier au 31 mars 2010 (35/35), dans les conditions citées ci-dessus.

Départ de Mr. NADALIN

4) Recrutement d'agents non titulaires (article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Délibération de principe en vertu de l'alinéa 1.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, explique au Conseil Municipal, qu'en vertu de l'article 3 alinéa 1, la commune peut recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement momentané de titulaires indisponibles pour occuper des emplois permanents, sans délibération spécifique, en cas :

- de temps partiel
- de congé maladie
- de congé de maternité
- de congé parental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 6 abstentions (Mme VOLTO, Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR), donne son accord de principe et autorise Monsieur le Maire à assurer les remplacements dans les cas précités.

Recrutement d'agents non titulaires en vertu de l'alinéa 2.

Mr. DELMAS indique que cette délibération consiste à recruter des vacataires afin de pouvoir fonctionner sur les deux premiers mois de l'année. Il fait remarquer que du fait de la stagiairisation de plusieurs agents, le nombre d'heures de vacataires au niveau de l'AIC., a diminué par rapport à 2009.

Sur proposition de Mr. DELMAS, Maire Adjoint,

En vertu de l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et une abstention (Mme VOLTO), décide de recruter les agents contractuels suivants :

Service	Fonction	Grade	Nombre d'heures ou temps de travail	Durée	IB	CP
Service Sport et Jeunesse	Animation jeunes Ados de vendredis soirs et week-end	1 Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	5 heures	2 mois (du 01.01.10 au 28.02.10)	297	10%
	Animation Jeunes Ados des Vacances de Février 2010	2 Adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	40 heures	2 mois (du 01.01.10 au 28.02.10)	297	10%
	Animation Jeunes Pré-ado Vacances de Février 2010	2 Adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	48 heures	2 mois (du 01.01.10 au 28.02.10)	297	10%
		1 Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	96 heures	2 mois (du 01.01.10 au 28.02.10)	297	10%
	Animation Jeunes Pré Ado Mercredis	1 Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	48 heures	2 mois (du 01.01.10 au 28.02.10)	297	10%
	Séjour Sports	1 Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	61 heures	2 mois (du 01.01.10 au 28.02.10)	297	10%
CLAS	2 Adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	60 heures	2 mois (du 01.01.10 au 28.02.10)	297	10%	
Service Affaires scolaires	Ancienne Gendarmerie	1 Adjoint Technique	96 heures	2 mois (du 01.01.10 au 28.02.10)	297	10%
	Ateliers municipaux	1 Adjoint Technique	40 heures	2 mois (du 01.01.10 au 28.02.10)	297	10%
	Elémentaire Bastide	1 Adjoint Technique	78 heures	2 mois (du 01.01.10 au 28.02.10)	297	10%
Service Enfance	AIC/Bus	21 Adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	1592.50 heures	7 semaines	297	10%
		1 Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	129.50 heures	7 semaines		
	Alsh mercredi	1 Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	68.50 heures	7 semaines	297	10%
	Alsh vacance Noël	1 Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	92 heures	2 semaines	297	10%
	CLAS élémentaires	2 Adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	70 heures	7 semaines	297	10%

5) Assurance des risques statutaires.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, rappelle que, depuis 1992, le Centre de Gestion 31 a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel comme le prévoit le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

L'actuel contrat d'assurance du CDG31 arrivant à son terme le 31 décembre 2009, le Conseil Municipal par délibération en date du 31 mars 2009 a demandé au CDG31 d'organiser pour le compte de la collectivité, la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant le personnel, en excluant du contrat d'assurance le risque « congé de maladie ordinaire » pour les agents CNRACL.

Résultat de la procédure négociée :

A l'issue de la procédure négociée, le groupement DEXIA/SOFCAP-PRO BTP ERP a été retenu, les meilleures propositions ayant été formulées par ce candidat dans le cadre mutualisé du contrat. Le Conseil d'Administration du CDG31, par délibération en date du 08.10.2009, a autorisé le Président du CDG à signer le marché avec ce candidat.

Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet le 1^{er} janvier 2010. Le marché est conclu pour une période de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2013 avec possibilité de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de six mois.

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées sont les suivantes :

➤ agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, et agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :

Le taux s'élève à 1,05 %, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire. Les risques assurés sont les suivants :

- le congé de maladie ordinaire,
- le congé de grave maladie,
- le congé pour accident et maladie imputables au service,
- le congé de maternité ou d'adoption.

Le taux de cotisation est garanti pendant 4 ans.

➤ **agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :**

Le taux de cotisation pour les agents CNRACL est fixé par risque en fonction des choix de la collectivité (la commune de Grenade n'ayant pas souhaité assurer le risque « congé maladie ordinaire »), comme suit :

- Décès	0.18 %
- Congé pour accident et maladie imputable au service	2.43 %
- Congé de longue maladie et congé de longue durée	1.95 %
- Congé de maternité et d'adoption	1.25 %

Les taux de cotisation sont garantis pendant 2 ans.

Cette disposition a été retenue dans le mesure où le groupement DEXIA/SOFCAP – PRO BTP ERP a proposé la mise en place d'une clause d'ajustement appelée provision d'égalisation. Le principe de cette provision d'égalisation correspond à une réserve, commune à l'ensemble des collectivités dans laquelle seront consolidés les résultats de tous les contrats. Ainsi, les excédents dégagés au cours des deux premières années pourront être utilisés en réduction des cotisations.

En cas de déficit, les taux pourront être réévalués. Le principe de la provision d'égalisation permet ainsi de présenter des taux de cotisation attractifs aux collectivités adhérentes. Ces conditions sont garantis les deux premières années d'assurance, soit 2010 et 2011. Ainsi, les excédents dégagés au cours des deux premières années pourront être utilisés en réduction des cotisations.

En cas de déficit, les taux pourront être aussi réévalués.

Le CDG31 propose à notre structure d'adhérer à ces contrats (contrat IRCANTEC - contrat CNRACL) pour l'ensemble des couvertures ou pour l'une d'elles.

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le CDG31 percevra une rémunération égale à un montant de 5 % du montant des cotisations. L'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG31.

Mr. VIZZINI demande à connaître la proportion d'agents « IRCANTEC » et d'agents « CNRACL ».

Mr. SCHIELE répond que les agents effectuant moins de 28 heures par semaine relèvent du régime IRCANTEC, et les autres du régime CNRACL. Il ajoute qu'il n'en connaît pas la répartition exacte.

Il est précisé qu'environ 1/3 des agents relève de l'IRCANTEC et 2/3 de la CNRACL.

Mr. le Maire indique que cette information sera vérifiée et communiquée ultérieurement.

Mr. VIZZINI demande des explications concernant les agents « CNRACL » pour lesquels les congés de maladie ordinaire ne sont pas assurés.

On lui répond qu'un calcul a été effectué. Il faut tenir compte d'une part, du taux des franchises et d'autre part, le surcoût de prime serait supérieur à ce que percevrait la Commune. Le rapport n'étant pas favorable à la Commune, la Municipalité a décidé de ne pas prendre cette option.

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de demander au Centre de Gestion de souscrire pour le compte de la commune
 - . le contrat IRCANTEC
 - . le contrat CNRACLconformément aux dispositions précitées.
- d'autoriser le Maire à signer les certificats d'adhésion au Contrat et la convention de souscription et de gestion correspondante (les frais de gestion s'élevant à 5% du montant des cotisations.
- d'inscrire au budget prévisionnel les sommes correspondantes.

6) Vente des parcelles cadastrées Section D n° 243 et 244, à la Société PROMOLOGIS.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 09.09.2009, le Conseil Municipal a décidé d'user de son droit de préemption et d'acquérir les parcelles cadastrées section D n° 243 et 244, situées 22, rue de Fontaine & lieu-dit « Vezian » à Grenade, appartenant aux Consorts BATTISTEL, au prix de 350.000 €. L'acte d'achat a été signé le 24.11.2009, en l'Etude de Me BALZAME, Notaire à Grenade.

La Société PROMOLOGIS, S.A. d'habitation à loyer modéré, a présenté un projet intéressant sur ce terrain, comprenant : 20 logements (R + 1), 5 maisons T 3 (R + 1), 4 maisons T4 (R+ 1), 2 lots de 750 m², et un lot représentant l'emprise de l'ancienne ferme.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal :

- de vendre les parcelles cadastrées Section D n° 243 et 244, moyennant la somme de **354.600 €**, à la Société PROMOLOGIS - « Les Ponts Jumeaux » - 2, rue du Docteur Sanières- BP 90718 – 31007 TOULOUSE Cedex 6.
- d'autoriser Mr. le Maire à signer l'acte de vente correspondant dont les frais seront à la charge de l'acquéreur

Il est précisé qu'un sous-seing privé sera signé avant le 31.12.2009 et que les notaires chargés du règlement de ce dossier sont : Me. ESPAGNO, Notaire à Muret, et Me. BALZAME, Notaire à Grenade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et une abstention (Mme D'ANNUNZIO) :

- décide de vendre les parcelles cadastrées Section D n° 243 et 244, moyennant la somme de **354.600 €**, à la Société PROMOLOGIS - « Les Ponts Jumeaux » - 2, rue du Docteur Sanières- BP 90718 – 31007 TOULOUSE Cedex 6.

- autorise Mr. le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

Retour de Mr. NADALIN

7) Transfert de parcelles dans le domaine public (à St Caprais) et dans le domaine de la voirie communale à gestion communautaire. Attribution d'un nom de voie.

Mr. KACZMAREK, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal que, les parcelles suivantes, cadastrées Section E n° 1077- 1079- 1081- 1083- 1085- 1087- 1089- 1091- 1093- 1095- 1099- 1103- 1105- 1107- 1109- 1111- 1113- 1115- 1117- 1120, sont la propriété de la Commune de Grenade, et représentent le terrain d'assiette de la voie assurant la liaison entre la RD20 et la route de Gagnac (voie communale) en limite des communes de Grenade (St Caprais) et St Jory, sur 1 390ml.

Il propose au Conseil Municipal d'intégrer l'ensemble de ces parcelles, dans le domaine public communal, de décider de leur transfert dans le domaine de la voirie communale à gestion communautaire, et de baptiser cette voie : « chemin des gravières ».

Mr. VIZZINI demande si la Communauté de Communes Save et Garonne (C.C.S.G.) a pris une décision dans le même sens. Il souhaite savoir si la C.C.S.G. a donné un accord concernant ce transfert.

Mr. le Maire répond que pour l'instant, la demande n'a pas été faite à la C.C.S.G.

Mr. VIZZINI fait remarquer qu'au moment du transfert de la compétence, la CCSG a établi un état des lieux. Puis, les communes demandent au fur et à mesure à la CCSG, l'intégration des voies nouvelles. Il se demande si tel est le cas pour cette voie située à St Caprais.

Mr. le Maire confirme que lorsque le Conseil Municipal aura délibéré, le transfert se fera au niveau de la C.C.S.G. sans difficulté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'intégrer l'ensemble de ces parcelles, dans le domaine public communal,
- de décider de leur transfert dans le domaine de la voirie communale à gestion communautaire,
- de baptiser cette voie : « **chemin des gravières** ».

8) Remise gracieuse de pénalités à Mr. KILIC Gaël (permis de construire n° 232.08W0006).

Mr. LACOME, Maire Adjoint, indique que le Trésorier Principal présente à la commune, la demande de Mr. KILIC Gaël, de remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme :

N° de permis de construire : PC 232.08W0006.

Montant des taxes d'urbanisme : 1.646,00 €

Adresse : 47, rue Neuve - St Caprais 31330 GRENADE S/Garonne.

Montant des majorations et pénalités, objet de la demande de remise : **52,00 €.**

Proposition du Comptable de Trésor : avis favorable.

Raison invoquée par Mr. KILIC : difficultés financières n'ayant pas permis le règlement des taxes dans les délais impartis.

Il propose au Conseil Municipal d'accéder à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur cette remise gracieuse de pénalités.

9) Service Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne :

♦ Remplacement d'un projecteur d'éclairage public vétuste à la piste de roller.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux suivants :

- Dépose du projecteur existant vétuste.
- Fourniture et pose d'un projecteur similaire neuf (1000 Watts quartz).

Le coût total de ce projet est estimé à 451 €. Il précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible. Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à : **203 €.**

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le projet et de décider de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 203 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget de la commune.

♦ Rénovation et extension de l'éclairage public sur le quai de Save.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux suivants:

- Remplacement de 3 appareils d'éclairage public vétustes par 3 appareils neufs de type raquette avec réflecteur routier et capot en aluminium, équipés de lampes SHP 100 Watts (IRIDIUM, Philips) sur supports à conserver aux n°379, 380 et 381.
- A l'angle de la Rue d'Iéna : Fourniture et pose d'un appareil d'éclairage public de type raquette avec réflecteur routier et capot en aluminium, équipé d'une lampe SHP 100 Watts (IRIDIUM, Philips) sur crosse de 1 mètre.

Le coût total de ce projet est estimé à 3 601 €. Il précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible. Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à : **1 043 €.**

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le projet et de décider de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 1 043 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget de la commune.

♦ Mise en place de 8 prises pour guirlandes.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux suivants:

- mise en place de 8 prises pour guirlandes sur supports existants ou sur candélabres en divers secteurs (avenue Lazare Carnot, avenue du 22 Septembre et avenue du 8 Mai 1945).

Le coût total de ce projet est estimé à 3 065 €. Il précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible. Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à : **888 €.**

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le projet et de décider de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 888 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget de la commune.

Mr. VIZZINI rappelle que Mr. BOISSE avait parlé d'une étude du SDEHG sur des éclairages un peu plus « durables ». Il constate que le SDEHG continue à proposer des éclairages de type conventionnel.

Mr. SCHIELE répond qu'au niveau du roller, il n'était pas possible d'installer autre chose que ce qui était déjà en place.

Mr. VIZZINI précise que sa remarque portait plus particulièrement sur les travaux au niveau de l'éclairage du Quai de Save.

Mr. SCHIELE indique qu'il s'agit d'un remplacement d'équipement et de la pose d'un nouvel appareil. Sur ce type d'intervention, la Commune a peu de latitude, c'est le SDEHG qui décide. Il pense que sur des opérations nouvelles, la commune pourra peut-être intervenir davantage.

Mr. VIZZINI poursuit sa réflexion. Il demande des précisions concernant l'éclairage qui a été installé dans le cadre du réaménagement des Allées Alsace Lorraine. Il demande s'il s'agit d'un éclairage de type conventionnel ou d'un éclairage durable.

Mr. SCHIELE indique qu'il n'a pas les éléments pour répondre à cette question.

Mr. le Maire confirme que la commune souhaite s'orienter vers des solutions plus économiques en matière de consommation d'énergie et elle ne cesse d'insister en ce sens auprès du SDEHG. Il ajoute que l'assemblée générale du SDEHG vient d'avoir lieu et l'ensemble des élus du département se positionnent de la même façon.

Mr. SCHIELE ajoute que la commune n'est pas maître d'œuvre sur ces opérations. Il cite en exemple les travaux des allées Alsace Lorraine : une demande a été présentée au SDEHG qui a étudié le projet. Aujourd'hui, on se retrouve avec deux poteaux qui ont été installés côte à côte. La commune doit maintenant faire une demande pour que l'un d'eux soit déposé. Concernant l'opération dans son ensemble, il pense que la qualité de l'éclairage est correcte.

Mr. ANDRE indique que la réflexion « environnementale » est engagée au niveau du SDEHG : la démarche est en cours mais il explique qu'elle ne peut pas être réalisée immédiatement. Pour l'instant, les travaux réalisés restent en cohérence avec l'existant.

Mme VOLTO indique que le SDEHG est sensible comme tout un chacun, à ces problèmes d'environnement et de consommations d'énergie. Elle confirme que la réflexion est en cours depuis plus d'un an, au niveau du département. Elle précise que ce sont des commandes très importantes qui nécessitent des marchés publics. Ce sont des procédures qui prennent du temps et qui ne peuvent être mise en œuvre aussi rapidement qu'on le souhaiterait. Elle termine en disant que les choses se feront dès que ce sera possible techniquement.

Mr. le Maire précise qu'il y a bien une méthode plus rapide, qui a été adoptée par la Ville de Revel, qui consiste à quitter le SDEHG et à fonctionner par ses propres moyens. Il précise que la Commune de Grenade n'a pas encore retenu cette option et qu'elle n'est pas prête de le faire. Il pense en effet que ce ne serait pas une bonne idée.

Mr. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ensemble des travaux d'éclairage public présentés, ainsi que leurs modalités de financement.

10) Travaux de restauration de l'orgue de l'église Notre Dame de l'Assomption.
Demandes de subventions (Etat, Région, Département).

Suite à l'expertise réalisée par Mr. Thierry SEMENOUX, Technicien-Conseil agréé auprès de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine pour les Orgues protégées au titre des Monuments Historiques,

Compte tenu de l'état de vétusté de l'orgue de tribune de l'église Notre Dame de l'Assomption (Aristide Cavallé-Coll 1857 et J. Magen 1867),

il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la restauration complète du sommier du Positif de Do et au changement des 120 bourses des sommiers du Grand Orgue.
- et de solliciter l'aide de l'Etat, de la Région et du Département, dans le cadre de cette opération.

La Société MANUFACTURE LANGUEDOCIENNE DE GRANDES ORGUES (Lodève) a estimé le coût des travaux à **38.326,00 € HT, soit 45.837,90 € TTC.**

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses :

- Travaux de restauration de l'orgue de l'église 38.326,00 € HT, soit 45.837,90 € TTC.

Recettes :

Etat (50 % du montant HT des travaux)	19.163,00 €
Région (15 %)	5.748,90 €
Département (15 %)	5.748,90 €
Commune (20 % + TVA)	15.177,10 €

	45.837,90 € .

Mr. le Maire explique qu'il est dans l'attente d'un devis pour des travaux complémentaires encore à l'étude à ce jour. Or, le dossier de demande de subvention doit être adressé à la DRAC, au plus tard le 15 décembre, pour que la Commune puisse être inscrite en premier rang, pour 2010. Il demande au Conseil Municipal un accord de principe pour l'autoriser à intégrer ce devis dans l'opération de restauration de l'orgue, qui viendra augmenter le coût des travaux et aura une incidence sur le plan de financement. Il précise que la DRAC s'est engagée à financer cette opération, à hauteur de 50 %. Par ailleurs, un rendez-vous va être pris avec la Région (Mme Bochon) afin de solliciter une aide financière et une demande sera également adressée au Conseil Général. Mr. le Maire ajoute qu'il s'agit d'une réparation qui ne devrait pas coûter trop cher à la Commune puisque souhaitent se positionner également, des Parlementaires, et la Fondation du Patrimoine. Il précise que, dans tous les cas, les conseillers municipaux auront connaissance du coût définitif des travaux puisqu'ils seront inscrits au BP 2010 de la Commune. Pour terminer, il indique que deux orgues seraient retenus en priorité sur le budget 2010 de la DRAC, à savoir l'orgue de Grenade et celui de Samatan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 non-participations au vote (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR),

- donne un accord de principe pour intégrer le devis concernant les travaux complémentaires,
- approuve l'opération dans son ensemble,
- adopte le plan de financement de l'opération,
- sollicite l'aide de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général, dans le cadre de cette opération.

11) Réhabilitation de Maison « Chiomento » en structure à vocation sociale.
Accessibilité des personnes handicapées.
Demande d'aide financière à la Région par le biais du Pays Tolosan.

Mme BENTROB, Maire Adjoint, rappelle que, par délibération du 03.02.2009, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de réhabilitation de la maison « Chiomento » sise avenue Lazare Carnot à Grenade, en structure à vocation sociale. En effet, elle explique que l'actuel C.C.A.S. ne permet plus d'accueillir correctement et d'une manière décente ses usagers dont le nombre ne cesse d'augmenter (locaux vétustes, capacité d'accueil limitée, etc ...). D'autre part, la configuration du bâtiment actuel rend difficile le travail des agents et en particulier celui des travailleurs sociaux.

Le site retenu est situé en centre ville, à proximité du CCAS actuel, et permettra d'accueillir : le centre social municipal, le service « Actions Sociales », le service de portage de repas à domicile, le service de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, d'éventuelles évolutions de service (espace seniors, etc...).

Elle rappelle que la Commune a sollicité une aide financière du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, pour la réalisation de ce projet, sur la base d'une estimation de travaux établi par le maître d'œuvre, Mr. COLLART, d'un montant de 799.160,00 € HT, soit 955.795,36 € TTC (+ option « reprise en sous œuvre du bâtiment si l'étude de sol l'impose : 50.000,00 € HT, soit 59.800,00 € TTC).

La nouvelle réglementation en matière d'accessibilité :

Mme BENTROB indique que le volet IV de la « Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005, est consacré à l'accessibilité. Ce principe fondamental s'applique quel que soit le handicap et tous les aspects de la vie quotidienne sont pris en compte : logement, transport, lieu de travail, accès aux établissements recevant du public (E.R.P.), voirie. L'accès aux E.R.P. est effectivement un aspect essentiel dans l'intégration à la vie sociale (équipements administratif, culturel, de santé, scolaire, sportif, ...). Les personnes handicapées et à mobilité réduite doivent pouvoir y circuler et recevoir les informations diffusées, sans difficulté.

Elle précise que les E.R.P. ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire à partir du le 01/01/2007 doivent répondre à ces nouvelles exigences.

Le projet de réhabilitation de la maison « Chiomento » et l'accessibilité des personnes handicapées :

Mme BENTROB fait remarquer que le projet de réhabilitation de la maison « Chiomento » en structure à vocation sociale entre dans le champ d'application de la nouvelle réglementation et doit donc répondre aux nouvelles exigences citoyennes liées à l'égalité des chances, et à l'accessibilité aux personnes handicapées.

Elle précise que le maître d'œuvre a chiffré les dépenses liées aux dispositifs favorisant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, comme suit :

- mise en œuvre d'un ascenseur :	49.000,00 € HT
- deux escaliers conformes :	35.200,00 € HT
- création de 3 sanitaires accessibles :	1.800,00 € HT

Total HT :	86.000,00 € HT
TVA	16.856,00 €
Total TTC :	102.856,00 € TTC.

et propose au Conseil Municipal, de solliciter l'aide financière du Conseil Régional, par l'intermédiaire du Pays Tolosan, dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 voix pour et 6 voix contre (Mr. VOLTO, Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR), sollicite l'aide financière du Conseil Régional, par l'intermédiaire du Pays Tolosan, dans le cadre de la réhabilitation de la maison « Chiomento », au titre de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

12) Programme Départemental 2006 - Alimentation en Eau Potable.
Demande de subvention en annuités auprès du Conseil Général.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal que les travaux d'alimentation en eau potable inscrits au programme départemental 2006 sont terminés et la subvention en capital a été soldée. Il propose au Conseil Municipal, de solliciter du Département une subvention en annuités dans la mesure où la commune a eu recours à l'emprunt pour ces travaux.

Mr. SCHIELE rappelle la consistance des travaux du programme A.E.P. 2006 :

- renforcement du réseau chemin de Piquette (phase 2, 2^{ème} tranche : de la Maison de Retraite au terrain situé chemin de Montasse - ancien projet école -).
- renforcement du réseau Avenue du 8 Mai 1945 (de la rue J. AURIOL à la rue des Rosiers).
- renforcement avec maillage du secteur de la Pérignone.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite du Département une subvention en annuités au titre du programme départemental 2006 d'alimentation en eau potable, dans la mesure où la commune a eu recours à l'emprunt pour ces travaux.

13) Demandes de subventions auprès du Conseil Général (travaux, acquisitions de mobilier et de matériel).

Sur proposition de Mr. DELMAS, Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière du Conseil Général, dans le cadre des opérations suivantes :

n°d'ordre	Nature de l'opération	Entreprises ou fournisseurs	Montant H.T.	Montant TTC
1	Aménagement paysager dans différents secteurs (plantations de végétaux)	LEZAT/IRRIGARONNE/ EURAVERT/PEPINIERES D'ENGANDOU	2006.46 €	2399.73€
2	Achat de mobilier pour équipement du CLAS (Accompagnement à la scolarité) à l'école élémentaire JC GOUZE	CAMIF	876.00 €	1047.70 €
3	Foyer rural : Acquisition de barres de danse fourniture et pose de miroirs	BOUILLIN POQUET ABATIS	2 573.34 € 1.590 €	3 077.71 € 1.901,64 €
4	Réfection du plateau sportif du gymnase	MERIC/LOUPIAS/	57 854.11 €	69 193.51 €
5	Acquisition d'une taille haie	SACRE	919.73 €	1100.00 €
6	Acquisition de mobilier pour le service « Courrier »	SEIREB	1050.00 €	1255.80 €
7	Acquisition de deux armoires pour stocker les défibrillateurs	2MT	800.00 €	956.80 €
8	Acquisition de jeux extérieurs pour l'école maternelle Les Garrosses à St Caprais	VEDIF	4319.00 €	5165.52 €
9	Acquisition de mobilier pour l'aménagement d'une salle polyvalente à l'école maternelle La Bastide	UGAP/CAMIF	1078.15 €	1289.47 €
10	Installation de jeux au City Parc chemin de la Hille	VEDIF	3.934,00 €	4.705,06 €

14) Réhabilitation de l'école maternelle La Bastide.

Avenants en transfert de tranches (tranche 2 → tranche 3) pour le lot 1 « gros œuvre », lot 9 « serrurerie » et lot n° 12 « peinture ».

Mme LE BELLER, Maire Adjoint, rappelle que, dans le cadre de la réhabilitation de l'école maternelle La Bastide, la Commune de Grenade a passé un marché de travaux, le 02 juin 2008, selon la procédure formalisée, conformément à l'article 57 du Code des Marchés Publics.

Les travaux ont été répartis comme suit :

- Tranche ferme : rénovation du corps central de l'école maternelle Bastide,
- Tranche conditionnelle n° 1 : transformation du préau existant en salle polyvalente et salle de classe, accompagnée d'une extension pour nouveau dortoir,
- Tranche conditionnelle n° 2 : transformation de salle de classe et dortoir existants en cuisine-réfectoire dans une aile du bâtiment existant, assortie d'une aire de livraison dans la cour,
- Tranche conditionnelle n° 3 : rénovation du mur de clôture, création d'un nouveau préau, restructuration totale de la cour de récréation assortie d'un aménagement paysager.

La tranche ferme a été réalisée en 2008 et les tranches conditionnelles 1 et 2 ont été réalisées en 2009.

Au cours du chantier, Melle Karine FASTRE, architecte DPLG et maître d'œuvre, s'est rendue compte qu'il n'était pas judicieux d'engager certains travaux prévus en tranche 2 et a suggéré de les reporter sur la tranche 3.

Elle a donc présenté :

- des avenants en transfert de tranches ayant pour effet une moins-value sur la tranche 2 et une plus-value sur la tranche 3, en ce qui concerne le lot 1 « gros œuvre », le lot 9 « serrurerie » et le lot 12 « peinture »,
- un avenant sur le lot 5 « menuiserie » pour des travaux supplémentaires :

	Montant des avenants H.T.	Variation par rapport au marché initial	Montant du marché HT TC 2 avant avenant	Montant du marché HT TC2 après avenant	Montant du marché HT TC 3 avant avenant	Montant du marché HT TC3 après avenant
Lot n° 1 « Gros œuvre »	22.559,98 € (transfert TC 2 → TC 3)	- 10,80 %	57.919,63 €	35.359,65 €	23.500,00 €	46.059,98 €
Lot n° 5 « Menuiserie »	2.057,00 € (travaux supplémentaires)	+ 4,00 %	10.068,00 €	12.125,00 €		
Lot n° 9 « Serrurerie »	6.500,00 € (transfert TC 2 → TC 3)	- 37,40 %	9.800,00 €	3.300,00 €	1.485,00 €	7.985,00 €
Lot n° 12 « peinture »	1.341,10 € (transfert TC 2 → TC 3)	- 3,70 %	7.983,30 €	6.642,20 €	2.918,07 €	4.259,17 €

Les avenants concernant les lots 1, 9 et 12 représentent plus de 5 % du montant initial du marché et doivent être validés par le Conseil Municipal. Ces avenants ont été approuvés par la Commission d'Appel d'Offres, le 30.11.2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres le 30.11.09 et autorise Mr. le Maire à signer ces avenants.

Demande de subvention auprès du Conseil Général concernant la tranche 3 « rénovation du mur de clôture, création d'un nouveau préau, et restructuration & aménagement paysager de la cour de récréation ».

La commune ayant décidé d'affermir la tranche 3 (réalisation des travaux durant l'été 2010),
Compte tenu des différents avenants intervenus sur la tranche 3,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- sollicite l'aide financière du Conseil Général sur la base du montant des travaux suivants :

	Coût des travaux HT	Coût des travaux TTC
Lot n° 1 « Gros œuvre »	46.059,98 €	55.087,74 €
Lot n° 3 « Charpente métallique »	36.780,00 €	43.988,88 €
Lot n° 6 « Electricité Chauffage »	1.264,00 €	1.511,75 €
Lot n° 9 « Serrurerie »	7.985,00 €	9.550,06 €
Lot n° 12 « Peinture »	4.259,17 €	5.093,97 €
Lot n° 13 « Enduits »	7.712,00 €	9.223,55 €
Lot n° 14 « V.R.D. »	77.926,21 €	93.199,75 €
	181.986,36 € HT	217.655,70 €

- adopte le plan de financement de cette opération :

Dépenses :

Réhabilitation de l'école maternelle La Bastide – tranche 3 ... 181.986,36 € HT, soit 217.655,70 TTC.

Recettes :

Commune de Grenade
Conseil Général] 217.665,70 €.

Mme VOLTO souhaite porter une information à la connaissance des conseillers municipaux. Un certain nombre de dossiers de demande de subvention déposés par la Commune auprès du Conseil Général, ont été reportés de Commission Permanente en Commission Permanente, depuis plus de deux mois. Il s'agit plus particulièrement des dossiers qui portent sur des sommes importantes. Elle explique que le Département a pris la décision d'une part, de ne pas travailler sur ses orientations budgétaires car il n'a pas toutes les données pour le faire, et d'autre part, le

budget du Conseil Général ne sera voté que fin mars 2010. Mme VOLTO indique que, pour ces raisons, les versements des subventions vont être décalés dans le temps, et elle pense que c'est un point important dont il faudra prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du budget communal. Elle ajoute que sur 2010, l'Etat s'est engagé à verser des dotations d'un montant équivalent à l'année 2009. A partir de 2011, il n'y a plus aucune assurance, le Conseil Général va donc être très prudent dans les décisions qu'il va prendre en Commission Permanente. Mme VOLTO précise que pour les compétences non obligatoires (ex : financement de travaux dans les écoles, etc ...) qui relèvent de la politique du Département, le Président IZARD a indiqué que certains projets ne seraient pas financés et que d'autres seraient décalés dans le temps. Mme VOLTO conclut en disant que pour les projets qui touchent la Commune, elle cite l'école ou l'ALSH, cette situation risque d'avoir un impact sur les années à venir.

Mr. le Maire note que Mme VOLTO recommande la prudence sur les orientations budgétaires à venir.

Mme VOLTO précise qu'elle n'a pas d'inquiétude particulière sur les petits dossiers (ex : travaux d'entretien courant, ...). En revanche, elle confirme que le Conseil Général sera particulièrement prudent sur les décisions concernant les gros projets d'investissement. Elle donne en exemple le dossier concernant les travaux du Foyer Rural. Il a été déposé au mois de juillet 2009 au Conseil Général, inscrit une première fois à la Commission Permanente de novembre, puis reporté. Elle termine en indiquant que le Conseil Général ne pourra pas subventionner tous les projets, les communes devront donc faire des choix.

15) Subvention au Cercle Nautique pour l'acquisition d'un bateau, Annulation de la subvention 2009 et report sur 2010.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 31.03.2009 ayant pour objet les contrats d'objectifs des associations, le Conseil Municipal a accordé une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.743 €, au titre de l'année 2009, à l'école d'aviron pour l'acquisition d'un bateau double Scull.

Par courrier en date du 19.11.2009, le Cercle Nautique a fait savoir que le Département a donné un avis favorable pour l'octroi d'une aide financière d'un montant de 5.808 €, conformément au plan de financement et la commune de Castelnau d'Estretfonds a demandé à l'association de représenter une demande de subvention sur 2010.

Mr. DELMAS précise que la Commune de Castelnau d'Estretfonds devrait donner un avis favorable en 2010.

Compte tenu de ces éléments, le Cercle Nautique demande à la Commune de Grenade de bien vouloir proroger en 2010, la subvention exceptionnelle attribuée au titre de l'année 2009.

Mr. DELMAS propose au Conseil Municipal d'annuler la subvention exceptionnelle au Cercle Nautique, d'un montant de 1.743 €, sur l'exercice 2009, et de la reporter sur l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

16) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissements. Exercice 2010. Budget de la Commune.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2010, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2009 s'élevaient à 4.003.607 € (déduction faite des remboursements d'emprunts d'élevant à 382.700 €), que le quart de ces crédits représentent donc : 1.000.901,75 €,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire, de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget de l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 22 voix pour et 5 voix contre (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR), autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

compte 202 :	10.000 €
compte 2031 :	10.000 €
compte 205 :	30.000 €
compte 21312 :	20.000 €
compte 21318 :	20.000 €
compte 2184 :	20.000 €
compte 2188 :	20.000 €
compte 2313 :	500.000 €
compte 2315 :	350.000 €
compte 21578 :	20.000 €

	1.000.000 €.

Mme VOLTO demande si un compte rendu des dépenses qui auront été engagées dans le cadre de cette décision, sera communiqué au Conseil Municipal. Elle demande s'il s'agit bien d'une autorisation pour réaliser des opérations qui seraient en cours et qui interviendraient avant l'adoption du budget. Si c'est le cas, Mme VOLTO pense que le Conseil Municipal doit en être tenu informé.

Mr. le Maire précise que cette délibération est prise tous les ans, de manière à permettre à la Commune de fonctionner.

17) Décision Modificative n° 5. Budget de la Commune.

Mr. le Maire présente la décision modificative n° 5 concernant le budget de la Commune (cf détail en annexe).

Il explique qu'en ce qui concerne le budget principal, les réajustements proposés lors de cette dernière décision modificative de l'année, concernent d'une part la section de fonctionnement à hauteur de 46 871 €, d'autre part, la section d'investissement pour 320 595 €.

Section de fonctionnement

a- Dépenses

Les dépenses intègrent les « traditionnels » ajustements de fin d'année au sein de chaque service, on notera plus particulièrement l'ouverture de crédits supplémentaires pour :

- ❖ C/60613 : Chauffage = Ajout cumulé de 44 000 €.
 - Le solde des factures de l'année 2008 concernant le chauffage a été supporté par l'exercice 2009, à hauteur de 28 520 €. Il convient de remarquer que la période de chauffe a également été plus longue que d'ordinaire et que les tarifs ont augmenté.
- ❖ C/ 60623 : Alimentation restaurants scolaires = Ajout cumulé de 33 715 €.
 - La hausse des effectifs explique principalement cette hausse, qui est en partie compensée par la recette complémentaire inscrite au c/ 7067 (+30 000 €). Cette recette, résulte donc d'une augmentation de fréquentation, à laquelle s'ajoutent les effets liés aux nouveaux tarifs.
- ❖ C/ 60628 : Fournitures travaux en régie = Ajout cumulé de 5 000 €.
 - D'importants travaux ont été réalisés en régie, le poste « fournitures » est réapprovisionné, il produit une recette complémentaire inscrite au c/722 (+ 20 000 €), compensant ainsi les fournitures et frais de personnel.
- ❖ C/ 6226 : Honoraires = Ajout cumulé de 11 000 €.
 - Cette hausse intègre la mission confiée au Cabinet « Alain Noblet Consulting » -création du Point Appui Emploi Formation (PAEF)- pour 8 750 €, elle prévoit également une provision sur la mise en conformité des archives communales (± 15 000 €)

- ❖ C/ 63512 : Taxes foncières = Ajout cumulé de 9 000 €
 - Cette augmentation est due, en partie, à la fin de la période d'exonération de deux ans sur le bâtiment nouvelle gendarmerie, au titre des parts départementale et régionale.
- ❖ C/ 64111 : Frais de personnels (tous services) = Ajout cumulé de 120 000 €.
 - Ces crédits supplémentaires sont liés à :
 - Longues maladies et remplacements (± 82 000 €)
 - Recrutement de 14 contrats CAE (± 40 800 €)
 - Réajustement sur service « enfance » (± 30 000 €)
 - Recrutements saisonniers en juillet (renforts liés aux travaux en régie programmés)

Ces dépenses sont en partie compensées d'une part, par les recettes produites à la suite de l'intervention de la Sté Ecofinance sur la mission « charges sociales » (26 300 €), d'autre part, par les remboursements effectués par le CNASEA sur les contrats CAE (32 694 €), et enfin par un complément d'inscriptions (4 287 €) sur les remboursements suite à maladies. Globalement, la recette attendue sur les remboursements de rémunérations est de 83 287 €.

b- Recettes

Outre les recettes évoquées précédemment, il convient de noter les ajustements suivants :

- ❖ C/7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutations = Diminution de 30 000 €
 - Bien que nettement inférieure à la recette réalisée en 2008 qui était de 207 700 €, l'inscription du BP 2009 de 150 000 € semble être excessive. Par prudence, une diminution est appliquée.
- ❖ C/ 7388 : Autres taxes diverses (terrains à bâtir) = Diminution de 30 000 €
 - Comme pour le poste précédent, l'inscription paraît exagérée, bien qu'elle soit très inférieure à la réalisation 2008 (82 501 €). Là encore, il paraît raisonnable d'appliquer une diminution.
- ❖ C/ 7478 : Versements de la CAF = Ajout de 24 000 €.
 - La prévision au titre des contrats CEJ et Communauté a été sous-estimée, 24 000 € supplémentaires sont à prévoir.
- ❖ C/ 7718 : Autres produits de gestion = Diminution de 25 500 €.
 - Erreur d'inscription, fait double emploi avec le c/ 7788.

Section d'investissement

Mr. le Maire fait remarquer une grosse modification liée à l'achat et à la revente du terrain « Battistel », et divers réajustements (travaux en régie, etc ...).

Par ailleurs, il indique que des prêts relais viennent compenser les travaux du foyer rural, et de la piscine. Il explique que bien que les travaux soient terminés, la commune attend et espère toujours une subvention du Conseil Général.

Suite à la présentation faite par Mr. le Maire, Mr. VIZZINI souhaite intervenir. Il demande des précisions quant à la provision concernant la « mise en conformité des archives », d'un montant de 15.000 €.

On lui répond qu'il s'agit d'une obligation pour la Commune. Elle doit régulièrement trier ces archives et pour ce faire, elle a recours à des archivistes professionnels qui interviennent pour le compte des archives départementales.

Mr. VIZZINI indique qu'il s'agit en fait de la rémunération des archivistes départementaux.

Mr. le Maire répond par la négative et précise qu'il s'agit de sociétés privées qui travaillent avec les archives départementales.

Mr. VIZZINI demande à connaître le nom de la société qui interviendra à Grenade.

On lui répond que ce sera tout à fait possible car elles sont désignées dans le cadre de marchés publics.

Mr. VIZZINI constate, à la ligne 61522-sage « entretien de bâtiments », une diminution de 17.000 €. Il fait remarquer que l'on revient à 10.000 € et demande si cela signifie que la Commune va moins entretenir.

Mr. le Maire répond que sur cette ligne, avaient été inscrits au départ des travaux d'électricité, qui ont été réalisés au final en régie. Il fait remarquer que le recrutement d'électriciens a permis à la Commune, de faire des économies.

Mr. VIZZINI demande des explications concernant la ligne 617 « étude et recherche ». Il note une diminution de 30.000 €, sur un budget de 34.000 €.

On lui répond qu'il s'agit du diagnostic énergétique qui a été rattaché à un paiement sur l'année 2008.

Mr. VIZZINI constate une augmentation importante des dépenses « annonces insertion » qui passe de 5.000 € à 8.000 € (ligne 6231).

On lui précise qu'il s'agit des avis d'appel public à la concurrence publiés dans le cadre des marchés publics.

Mr. le Maire confirme que cela coute très cher.

Mr. VIZZINI remercie les services communaux de lui avoir transmis une mise à jour du budget, intégrant l'ensemble des décisions modificatives. Il note que les charges de personnel représentent 4.020.000 €, alors que les recettes « impôts et taxes » représentent seulement 3.700.000 €. Il fait remarquer qu'en 2007, les impôts et taxes couvraient les frais de personnel. Aujourd'hui, l'écart est de 300.000 €.

Il ajoute que le ratio $\frac{\text{dépenses de personnel}}{\text{dépenses totales}}$ représente aujourd'hui environ 54 %, alors qu'il doit être inférieur à 50 %.

En ce qui concerne l'investissement, Mr. VIZZINI remarque la disparition de l'opération « aménagement du Cours Valmy » pour 50.000 €.

Concernant l'opération 84 « groupe scolaire Croix de Lamouziez », il note que le résiduel « assistance à maître d'ouvrage » passe de 16.000 € à 1.926 €. Il pense qu'il s'agit des derniers réajustements de « l'ancien nouveau groupe scolaire ». Il demande à avoir l'état définitif de ce que la Commune a payé pour l'arrêt du projet « groupe scolaire Croix de Lamouziez ».

Mr. le Maire s'engage à lui communiquer cette information.

Mme VOLTO demande à connaître les missions confiées à NOBLET CONSULTING.

Mr. le Maire répond qu'il s'agit du travail effectué sur l'ancienne gendarmerie dans le cadre de la création du Point d'Appui de la Maison Commune Emploi Formation (études préalables, prises de contacts, et mise en œuvre). Il rappelle que Mr. Alain NOBLET est l'ancien directeur régional de l'ANPE. Mr. le Maire fait remarquer que le travail de Mr. NOBLET, ses relations et ses compétences dans le domaine, a permis un gain de temps et d'argent.

Aucun autre conseiller ne souhaitant s'exprimer sur le sujet, Mr. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 voix contre (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR), approuve la décision modificative n° 5 concernant le budget de la Commune.

18) Décision Modificative n° 2. Budget du Service de l'Eau Potable.

Mr. le Maire présente la décision modificative n° 2 concernant le budget du Service de l'Eau Potable (cf détail en annexe).

Aucun conseiller ne souhaitant intervenir, Mr. le Maire soumet cette décision modificative, à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 voix contre (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR), approuve la décision modificative n° 2 concernant le budget du Service de l'Eau Potable.

19) Décision Modificative n° 3. Budget du Service de l'Assainissement.

Mr. le Maire présente la décision modificative n° 3 concernant le budget du Service de l'Assainissement (cf détail en annexe).

Aucun conseiller ne souhaitant intervenir, Mr. le Maire soumet cette décision modificative, à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 voix contre (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR), approuve la décision modificative n° 3 concernant le budget du Service de l'Assainissement, dont le détail figure en annexe.

20) Dissolution de l'Association des parents d'élèves FCPE.

Reversement de la subvention communale « Association des Parents d'Elèves FCPE 2009 », aux coopératives scolaires des écoles élémentaires de Grenade.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, explique que l'Association des parents d'élèves FCPE a été dissoute le 24 novembre 2009 et qu'elle sera effective le 15 décembre 2009. Les fonds de l'association seront reversés aux coopératives scolaires des écoles primaires de Grenade pour contribution au financement des projets pédagogiques.

Concernant la subvention communale 2009 d'un montant de 323 €, l'ancien bureau de l'association FCPE l'a reversée à la Commune par chèque en date du 03.12.2009 et souhaiterait que cette somme soit redistribuée à part égale, aux deux coopératives scolaires des écoles élémentaires de Grenade. L'association compléterait ce montant auprès des écoles élémentaires et donnerait par ailleurs une quote-part aux deux écoles maternelles de Grenade.

Mr. SOULAYRES prend la parole : *« Nous regrettons cette dissolution d'une part pour les valeurs que portait cette association, et d'autre part, par rapport à l'équité qui était garantie au niveau de l'ensemble des écoles de la commune. Nous souhaitons ardemment que les parents qui ont repris le flambeau de manière indépendante, aient la même démarche d'équité au niveau de toutes les écoles. La constitution en association garantissait de nombreuses choses. »*

Mr. DELMAS indique qu'il déplore également cette dissolution. Il dit avoir contacté l'ancien bureau pour lui conseiller une mise en sommeil plutôt qu'une dissolution mais il en a décidé autrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reverser la subvention communale « Association des Parents d'Elèves FCPE 2009 », d'un montant de 323 €, à part égale, aux deux coopératives scolaires des écoles élémentaires de Grenade, soit :

- coopérative de l'école élémentaire La Bastide : 161,50 €,
- coopérative de l'école élémentaire JC GOUZE : 161,50 €.

21) Recensement rénové de la population :

Création d'un emploi temporaire (un agent recenseur supplémentaire).

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, rappelle que par délibération en date du 05.11.2009, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- a décidé de créer 19 emplois temporaires d'agent recenseur et un emploi temporaire de coordonnateur adjoint, du 5 janvier au 20 février 2010, représentant un volume horaire de 121 heures par agent sur la période.
- les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- les agents recenseurs et le coordonnateur adjoint seront rémunérés sur la base de l'indice brut 297, pour une durée globale de travail de 121 heures. L'indemnité compensatrice de congés payés sera versée sur la base de 10% de la rémunération brute totale.
- a autorisé le paiement des kilomètres effectués dans le cadre des dispositions de décret n°91-573 du 19.06.91 et de l'arrêté du 20.09.2001 modifié par l'arrêté du 26.08.2008 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement en fonction du secteur déterminé par agent.
- a décidé d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales et frais s'y rapportant.
- a autorisé Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente disposition.

La Commune aurait besoin d'un agent recenseur supplémentaire, afin d'organiser au mieux les opérations de recensement de la population selon un nouveau découpage du territoire plus approprié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi temporaire supplémentaire d'agent recenseur, dans les mêmes conditions que celles votées par le Conseil Municipal, le 5 novembre dernier.

**22) Information (Décision prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire)
Renouvellement du contrat avec la SACPA.**

Mr. ANSELME, Conseiller Municipal délégué, informe le Conseil Municipal, de la décision prise le 27.11.2009 (dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire), pour la passation d'un contrat avec la SA SACPA - Domaine de Rabat 47700 PINDERES (renouvellement).

La SA SACPA s'engage à exécuter, à la demande de la collectivité, les interventions nécessaires pour assurer :

la capture en urgence des animaux errants, harets, dangereux (chiens, chats, autres...),
la prise en charge en urgence des animaux blessés, abandonnés (chiens, chats) ou d'autres espèces à la diligence de la société,
la mise à disposition de cages et la prise en charge des chats capturés (demande par fax 8 jours à l'avance de la part du service demandeur). Les cages prêtées sont sous la responsabilité du service. En cas de dégradation ou de vol, le service devra rembourser l'intégralité du matériel,
l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg et conduite au centre d'équarrissage suivant la législation en vigueur. En cas de crise sanitaire majeure (grippe aviaire, épizootie), un avenant pourra être signé.
la conduite des animaux à la fourrière légale désignée par Mr. le Maire, 24h/24 et 365 jours par an.

La SA SACPA s'engage à mettre à la disposition de la Commune de Grenade, les spécialistes, les matériels et les véhicules nécessaires pour conduire l'ensemble des missions. Un service d'urgence fonctionnera 24h/24 et 7jours/7. Le ou les capteurs seront à pied d'œuvre dans un délai maximum de 2 heures.

Le contrat est conclu du 01.01.2010 au 31.12.2010.

A la date de signature dudit contrat, le montant forfaitaire annuel de la prestation est de **0,681 € HT par an et par habitant**

Mme HADROT souhaite savoir à quel moment on décide qu'un chat ou un chien est abandonné. Elle dit intervenir sur le sujet car c'est un point qui l'a touché particulièrement. Elle demande si les animaux doivent être pucés.

Mr. le Maire pense qu'un animal est errant lorsqu'il n'a pas de propriétaire connu.

Mme HADROT ajoute que ses chats se promènent dans la ville et ils ne sont pas errants pour autant.

Mr. le Maire précise que jusqu'à présent, n'ont été signalés que des animaux qui paraissaient dangereux ou blessés.

Mr. DELMAS explique que, dans le cadre d'une permanence, il a fait appel à la SACPA. Il s'agissait d'un chien errant tatoué, un dimanche soir à 23 h, et pour lequel le propriétaire n'avait pu être identifié le soir même. La SCAPA est intervenue pour ramasser le chien. Elle s'est mise en relation le lendemain avec le fichier central qui a retrouvé le propriétaire.

Mr. le Maire indique qu'il n'y a pas de cahier des charges, c'est de l'appréciation de l'élu ou de la police municipale.

Mme VOLTO fait remarquer qu'il s'agit d'un renouvellement de contrat. Elle demande si le tarif a été modifié par rapport au précédent contrat.

Mr. le Maire répond que l'augmentation est peu importante.

Mr. VIZZINI demande à avoir un extrait du Grand Livre pour l'année 2009, ainsi qu'une copie de l'étude réalisée par Dexia sur les finances de la Commune.

Mr. le Maire indique que ces documents seront communiqués à Mr. VIZZINI. Néanmoins, il précise qu'en ce qui concerne les études de Dexia, seule l'étude sur la situation financière actuelle de la Commune a été réalisée. L'étude prospective interviendra ultérieurement.

Mr. VIZZINI indique avoir appris que Mme MORZELLE n'était plus salariée de la Commune. Il demande si elle a été remplacée et par qui.

Mr. le Maire répond que cette information a déjà été donnée au Conseil Municipal. Mme MORZELLE a été remplacée par Mr. René GIRMA.

Mr. VIZZINI fait remarquer que ce nom n'a jamais été cité en Conseil Municipal. Il souhaite savoir de quel secteur Mr. GIRMA est issu.

Mr. le Maire indique que Mr. GIRMA était chargé de communication au Grand Toulouse.

Mme VOLTO souhaite revenir sur un point abordé lors de la réunion du Conseil Municipal du 05.11.09, à savoir la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Lors de cette réunion, il avait été indiqué que le programme était bouclé. Mme VOLTO souhaite en avoir communication ; elle demande si une présentation en Conseil Municipal est possible.

Mr. DELMAS indique qu'une présentation a été faite en Commission jeunesse Sport Scolaire, le mercredi 02.12.2009 (17h30), réunion à laquelle Mme VOLTO s'était excusée. Au cours de cette réunion, les architectes ont présenté une première esquisse. Mr. DELMAS indique à Mme VOLTO qui lui adressera ce document.

Mr. DELMAS termine en indiquant qu'à l'heure actuelle, un travail est mené en commission afin d'arrêter l'avant-projet définitif qui sera ensuite présenté au Conseil Municipal.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Séance levée à 22 h 10.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Pour validation :

Le secrétaire de séance,
Laurent PEEL,

Le Maire,
Rémy ANDRE,

Pour approbation :

ANNEXES :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CREDITS		TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT	CREDITS		TOTAL
	2009	DM			2009	DM	
	AVANT DM			AVANT DM			
Op. NON-AFFECTEE	471 891 €	46 885 €	518 746 €	Op. NON-AFFECTEE	827 000 €	-11 000 €	816 000 €
0250 Dépenses imprévues d'investissement	6 661 €	2 385 €	9 246 €	28163-049 Amortissements des immobilisations	185 000 €	8 000 €	177 000 €
21318-040 Travaux en régie	110 000 €	30 000 €	140 000 €	10223 Taxe Locale d'Équipement	110 000 €	10 000 €	120 000 €
1641-0 Remboursement capital dette	555 000 €	14 500 €	569 500 €	1641-0 Emprunt 2009	532 000 €	13 000 €	519 000 €
Op. 13 - AMENAGEMENT D'ESPACES URBAINS	22 184 €	2 710 €	24 874 €	Op. 13 - AMENAGEMENT D'ESPACES URBAINS	2 588 €	- 2 508 €	- €
2188133 Contrat de maîtrise d'oeuvre urbaine	8 000 €	8 000 €	- €	Estim subv Dpt / entrées de ville	2 508 €	- 2 508 €	- €
2188133 Acquisition de mobilier urbain	7 750 €	9 600 €	17 350 €				
2188133 Acquisition de barrières ville	6 414 €	1 110 €	7 524 €				
Op. 15 - VOIRIES & RESEAUX DIVERS	2 000 €	- 2 000 €	- €	Op. 15 - VOIRIES & RESEAUX DIVERS	- €	- €	- €
Travaux de raccordement du mobilier CCAS	2 000 €	- 2 000 €	- €				
Op. 21 - BIBLIOTHEQUE	3 500 €	- 2 500 €	1 000 €	Op. 21 - BIBLIOTHEQUE	753 €	- 753 €	- €
Achat mobilier	3 000 €	- 3 000 €	- €	Estim subv Dpt / achat mobilier	753 €	- 753 €	- €
Achat d'un fonds sonore (point écoute)	500 €	500 €	1 000 €				
Op. 34 - ACQUISITIONS DE TERRAINS DIVERS	- €	360 000 €	360 000 €	Op. 34 - ACQUISITIONS DE TERRAINS DIVERS	- €	360 000 €	360 000 €
Acquis terrain Baptistal	- €	350 000 €	350 000 €	Cession terrain Baptistal à PROVOLOGIS		360 000 €	360 000 €
Frais d'acte sur acquis terrain Baptistal	- €	10 000 €	10 000 €				- €
Op. 39 - SALLE DES FETES	- €	10 000 €	10 000 €	Op. 39 - SALLE DES FETES	- €	- €	- €
Acquisition de réseaux (soudure)	- €	10 000 €	10 000 €				
Op. 52 - FOYER RURAL DE GRENADE	- €	7 700 €	7 700 €	Op. 52 - FOYER RURAL DE GRENADE	75 250 €	- 250 €	- €
Acquisition de barres de danse	- €	3 100 €	3 100 €	Estim subv Dpt / travaux foyer rural	75 250 €	- 75 250 €	- €
Acquisition de miroirs	- €	2 500 €	2 500 €	Prêt relais a/certe subvention travaux		75 000 €	75 000 €
QUALICONSULT : Mission ATT-HAND 2	- €	500 €	500 €				
Provision : Révision de prix	- €	1 500 €	1 500 €				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CREDITS 2009		TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT	CREDITS 2009		TOTAL
	AVANT DM	DM			AVANT DM	DM	
Op. 59 - IMMEUBLE RUE DES JARDINS Travaux de réhabilitation	134 600 € 109 000 €	- 60 600 € 60 000 €	54 000 € 49 000 €	Op. 59 - IMMEUBLE RUE DES JARDINS Estim subv Dpt / Travaux de réhabilitation	27 050 € 27 050 €	- 27 050 € - 27 050 €	- € -
Op. 67 - ESPACES SPORTIFS ET DE LOISIRS Travaux plateau sportif du gymnase	8 300 € 8 300 €	- 5 000 € 5 000 €	3 300 € 3 300 €	Op. 67 - ESPACES SPORTIFS ET DE LOISIRS Estim subv Dpt / Travaux plateau sportif du gymnase	2 075 € 2 075 €	- 1 250 € - 1 250 €	825 € 825 €
Op. 73 - PISCINE MUNICIPALE	- €	- €	- €	Op. 73 - PISCINE MUNICIPALE Estim subv Dpt / Travaux piscine (2003-00385-0) Estim subv Dpt / Travaux piscine Estim subv Dpt / Travaux vestiaires Prêt relais accordé à l'abandon	27 159 € 1 188 € 5 451 € 20 530 €	- 7 159 € - 1 188 € - 5 451 € - 20 530 €	20 000 € - € - € - €
Op. 73 - RESTAURANTS SCOLAIRES Acquisition d'un vaseur Acquisition d'un bureau	1 500 € 1 500 € -	- € 1 500 € 1 500 €	1 500 € - € 1 500 €	Op. 73 - RESTAURANTS SCOLAIRES	- €	- €	- € - € - €
Op. 77 - EQUIPEMENT INFORMATIQUE	- €	- €	- €	Op. 77 - EQUIPEMENT INFORMATIQUE CAF / dispositif comptage	- €	6 500 € 6 500 €	6 500 € 6 500 €
Op. 82 - URBANISATION CARREFOUR ROUTE D'ONDES	- €	- €	- €	Op. 82 - URBANISATION CARREFOUR ROUTE D'ONDES Subv Dpt / Travaux urbanisation route d'Ondes (2007-003275)	11 825 € 11 825 €	- 11 825 € - 11 825 €	- € -
Op. 84 - NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE (Lameuzik) Honoraires maîtrise des lieux AEPRM : Assistance maîtrise d'ouvrage	51 188 € 34 280 € 15 925 €	- 11 200 € 3 600 € 15 000 €	39 988 € 38 080 € 1 929 €	Op. 84 - NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE (Lameuzik)	- €	- €	- €
Op. 83 - AMENAGEMENT COURS VALMY Travaux aménagement cours Valmy	50 000 € 50 000 €	- 50 000 € - €	- € - €	Op. 83 - AMENAGEMENT COURS VALMY	- €	- €	- €
Op. 100 - PASS FONCIER "Les balcons de Garonne" Aide financière sur 6 lots	- € -	24 000 € 24 000 €	24 000 € 24 000 €	Op. 100 - PASS FONCIER "Les balcons de Garonne" Aide de l'Etat sur 6 lots	- € -	16 000 € 16 000 €	16 000 € 16 000 €
	736 111 €	320 355 €	1 048 705 €		673 730 €	320 615 €	1 219 325 €

DM n° 05 / 2009 du 08 DECEMBRE 2009 - COMMUNE -

DEPENSES de FONCTIONNEMENT	CREDITS 2009		TOTAL	RECETTES de FONCTIONNEMENT	CREDITS 2009		TOTAL
	AVANT DM	DM			AVANT DM	DM	
60613-sage Chauffage urbain	41 200 €	5 500 €	46 700 €	6419-com Rentr sur rémunérations du personnel	70 000 €	4 287 €	74 287 €
60613-admin Chauffage urbain	5 900 €	7 000 €	12 900 €	7087-resto Redevances des services périscolaires	217 500 €	30 000 €	247 500 €
60613-élev Chauffage urbain	11 800 €	9 500 €	21 300 €	70978-com Remboursements par d'autres redevables	10 735 €	- 2 150 €	8 585 €
60613-mater Chauffage urbain	19 000 €	22 000 €	41 000 €	722042-reg Travaux en régie	110 000 €	20 500 €	130 500 €
60622-adeve Carburants	550 €	550 €	1 100 €	7311-admin Contributions directes	2 659 800 €	10 000 €	2 709 800 €
60623-adeve Alimentation	435 €	435 €	870 €	7381-admin Taxe additionnelle aux droits de mutation	170 000 €	-30 000 €	140 000 €
60623-hat Alimentation	7 275 €	800 €	8 075 €	7388-admin Autres taxes diverses	65 000 €	-30 000 €	35 000 €
60623-resto Alimentation	242 675 €	35 000 €	277 675 €	74718-com Remb CNASEA sur contrats CAE	0 €	32 694 €	32 694 €
60628-régie Autres fournitures non stockées	75 450 €	5 000 €	80 450 €	7478-Comm Versements d'autres organismes (CAF)	256 625 €	24 000 €	280 625 €
60633-urba Fournitures de voirie	10 000 €	3 000 €	13 000 €	752-com Revenus des Immeubles	44 000 €	-6 000 €	38 000 €
60633-vite Fournitures de voirie	5 000 €	2 000 €	7 000 €	753-com Produits divers de gestion courante	74 650 €	-260 €	74 390 €
6064-admin Fournitures administratives	11 600 €	1 500 €	13 100 €	7621-admin Produits des Immobilisations financières	8 500 €	-6 500 €	2 000 €
611-esp Contrats de prestations de services	22 000 €	10 600 €	32 600 €	7718-admin Autres produits exceptionnels de gestion	25 500 €	-25 500 €	0 €
6135-NTIC Locations mobilières	- €	9 400 €	9 400 €	773-com Mandats annuels (remb URSSAF / écofinance)	655 €	26 300 €	26 955 €
6135-ent Locations mobilières	10 000 €	5 000 €	15 000 €				
6135-sage Locations mobilières	5 000 €	5 000 €	10 000 €				
61521-esp Entretien des terrains	- €	2 700 €	2 700 €				
61522-Com Entretien des bâtiments	- €	4 100 €	4 100 €				
61522-sage Entretien des bâtiments	27 100 €	17 100 €	44 200 €				
61523-com Entretien des voies et réseaux	5 000 €	2 500 €	7 500 €				
61553-com Entretien des autres biens mobiliers	22 100 €	10 000 €	32 100 €				
6156-NTIC Maintenance	48 932 €	4 000 €	52 932 €				
617-sage Etudes & recherches	34 700 €	30 500 €	65 200 €				
6168-pedag Autres frais divers	6 550 €	150 €	6 700 €				
6168-adeve Autres frais divers	2 450 €	2 450 €	4 900 €				
6168-admin Autres frais divers	1 820 €	550 €	2 370 €				
6226-admin Honoraires	20 200 €	11 000 €	31 200 €				
6231-com Annonces & insertions	5 000 €	3 000 €	8 000 €				
6232-com Fêtes & cérémonies	21 620 €	5 000 €	26 620 €				
6232-out Fêtes & cérémonies	20 000 €	14 000 €	34 000 €				
6236-C-Int Catalogues & imprimés	4 000 €	3 000 €	7 000 €				
6236-Proto Catalogues & imprimés	2 000 €	2 000 €	4 000 €				
6238-admin Fra's divers de publicité	2 350 €	2 000 €	4 350 €				
6238-com Fra's divers de publicité	2 000 €	2 000 €	4 000 €				
6248-com Fra's de transports divers	3 000 €	2 500 €	5 500 €				
6262-NTIC Fra's de télécommunications	45 975 €	10 000 €	55 975 €				
6283-cine Fra's de nettoyage des locaux	4 000 €	2 500 €	6 500 €				
63512-ext Taxes foncières	22 000 €	9 000 €	31 000 €				

DEPENSES de FONCTIONNEMENT		CREDITS 2009 AVANT DM	DM	TOTAL	RECETTES de FONCTIONNEMENT		CREDITS 2009 AVANT DM	DM	TOTAL
63513-ext	Autres impôts locaux	8 300 €	5 500 €	2 800 €					
627-admin	Services bancaires & assimilés	- €	500 €	500 €					
64111-admin	Frais de personnel (tous services)	3 500 000 €	120 000 €	4 020 000 €					
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	17 696 €	1 677 €	19 273 €					
6531-admin	Indemnités des élus	76 000 €	2 500 €	78 500 €					
6536-admin	Frais de représentation du maire	6 350 €	1 000 €	5 350 €					
65111-admin	Intérêts des emprunts	222 600 €	10 000 €	212 600 €					
6311042-admin	Dotations aux aménagements	185 000 €	8 000 €	177 000 €					
6553-com	Participation école Ste Marthe	23 500 €	1 000 €	22 500 €					
673-com	Titres annulés sur exercices antérieurs	18 550 €	18 550 €	- €					
676-com	Autres charges exceptionnelles	23 000 €	4 500 €	24 500 €					
6875-com	Provision pour risques exceptionnels	15 000 €	15 000 €	- €					
6248-elegv	Frais de transports divers	3 036 €	400 €	2 636 €					
6064-elev	Fournitures administratives	100 €	100 €	- €					
60632-elev	Fournitures de petit équipement	1 265 €	540 €	725 €					
60628-elev	Autres fournitures non stockées	1 316 €	500 €	816 €					
6182-elev	Documentation générale & technique	102 €	102 €	- €					
6188-matgv	Autres frais divers	3 112 €	1 400 €	1 712 €					
6182-matgv	Documentation générale & technique	839 €	800 €	89 €					
60622-matgv	Carburants	89 €	89 €	- €					
60628-matgv	Autres fournitures non stockées	1 156 €	300 €	856 €					
60632-matgv	Fournitures de petit équipement	1 112 €	600 €	512 €					
6248-matgv	Frais de transports divers	2 667 €	600 €	2 067 €					
60628-elev	Autres fournitures non stockées	700 €	200 €	500 €					
60632-elev	Fournitures de petit équipement	634 €	500 €	134 €					
6182-elev	Documentation générale & technique	60 €	60 €	- €					
6188-elev	Autres frais divers	2 247 €	600 €	1 647 €					
6248-elev	Frais de transports divers	1 843 €	600 €	1 243 €					
60623-aloe	Alimentation	5 083 €	1 200 €	3 883 €					
60628-aloe	Autres fournitures non stockées	4 975 €	2 700 €	2 275 €					
60632-aloe	Fournitures de petit équipement	4 102 €	3 500 €	602 €					
6182-aloe	Documentation générale & technique	589 €	900 €	89 €					
60623-alom	Alimentation	3 067 €	400 €	2 667 €					
60628-alom	Autres fournitures non stockées	2 585 €	700 €	2 285 €					
60632-alom	Fournitures de petit équipement	2 554 €	1 600 €	754 €					
6182-alom	Documentation générale & technique	628 €	600 €	28 €					
60628-matgv	Autres fournitures non stockées	634 €	600 €	544 €					
60632-matgv	Fournitures de petit équipement	500 €	400 €	100 €					
6182-matgv	Documentation générale & technique	40 €	40 €	- €					
6188-matgv	Autres frais divers	1 700 €	600 €	1 100 €					
6248-matgv	Frais de transports divers	1 622 €	600 €	1 022 €					
			46 871 €					46 871 €	

DEPENSES de FONCTIONNEMENT		CREDITS 2009 AVANT DM	DM	TOTAL	RECETTES de FONCTIONNEMENT		CREDITS 2009 AVANT DM	DM	TOTAL
65111	Intérêts de la dette	30 000 €	100 €	30 100 €					
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	9 242 €	100 €	9 142 €					
			€					€	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		CREDITS 2009 AVANT DM	DM	TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT		CREDITS 2009 AVANT DM	DM	TOTAL
	Op. NON-AFFECTEE	10 150 €	8 975 €	175 €		Op. NON-AFFECTEE	- €	- €	- €
020	Dépenses imprévues d'investissement	10 150 €	8 975 €	175 €	1641	Emprunt 2009			- €
001	Déficit d'investissement reporté			- €					- €
	Op. 26 : TRAVAUX DIVERS	50 000 €	25 145 €	24 855 €		Op. 26 : TRAVAUX DIVERS	- €	- €	- €
2315	Provision	50 000 €	50 000 €	- €					
	Mise en conformité divers points des réseaux	- €	22 160 €	22 160 €					
	Rempl conduite AEP allées Alsace-Lorraine	- €	2 655 €	2 655 €					
	Op. 52 : PROG DEPARTEMENTAL 2006	- €	- €	- €	1313	Op. 52 : PROG DEPARTEMENTAL 2006	44 850,00 €	14 830,00 €	59 730,00 €
						Subv Dpt / Prog 2006	44 850,00 €	14 850,00 €	59 730,00 €
	Op. 55 : REHABILITATION RESERVOIR D'EAU	45 320 €	50 000 €	55 320 €		Op. 55 : REHABILITATION RESERVOIR D'EAU	- €	- €	- €
2315	Etudes maîtrise d'œuvre	6 820 €	- €	6 800 €					
	Travaux : fibre optique	38 500 €	50 000 €	83 500 €					
			14 850 €					14 850 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		CREDITS		TOTAL	RECETTES		CREDITS		TOTAL
		2009 AVANT DM	DM				2009 AVANT DM	DM	
<i>Fonction 1</i>	<i>Assainissement collectif</i>				<i>Fonction 1</i>	<i>Assainissement collectif</i>			
6061	Fournitures non stockables (électricité)	3 500 €	8 500 €	12 000 €	704	Travaux (taxes raccordement égout)	105 000 €	40 000 €	145 000 €
615	Entretien biens immobiliers (essais réseaux)	1 500 €	2 500 €	4 000 €	70511	Redevances assainissement collectif	350 000 €	30 000 €	320 000 €
622	Rémunérations d'intermédiaires	100 000 €	3 000 €	97 000 €	74	Prime d'épuration	21 599 €	20 000 €	1 599 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	1 745 €	1 000 €	745 €					
023	Virement à la section d'investissement	115 000 €	18 700 €	96 300 €					
<i>Fonction 2</i>	<i>Assainissement non collectif</i>				<i>Fonction 2</i>	<i>Assainissement non collectif</i>			
622	Rémunérations d'intermédiaires (contrôle ins)	45 000 €	30 000 €	15 000 €	704	Travaux (contrôle installations)	48 100 €	40 000 €	8 100 €
					7052	Redevances assainissement non collectif	€	8 700 €	8 700 €
			41 300 €					41 300 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		CREDITS		TOTAL	RECETTES		CREDITS		TOTAL
		2009 AVANT DM	DM				2009 AVANT DM	DM	
	<i>Op. non-affectée</i>					<i>Op. non-affectée</i>			
020	Dépenses imprévues d'investissement	11 234 €	8 541 €	2 743 €	001	Excédent antérieur reporté			- €
2313-041	Constructions		2 732 396 €	2 732 396 €	10681040	Affectation du résultat antérieur			- €
					1641	Emprunt 2009	64 641 €	159 €	65 000 €
					021	Virement de la section de fonctionnement	115 000 €	18 700 €	96 300 €
					2315-041	Matériel matériels et outillages techniques		2 732 396 €	2 732 396 €
	<i>Op. 21 - Etudes</i>					<i>Op. 21 - Etudes</i>			
203	Complément étude assain St Caprais	10 000 €	10 000 €	- €					
			2 713 855 €					2 713 855 €	